



Les Chambres de métiers et de l'artisanat, premier réseau d'accompagnement des créateurs et des repreneurs.

Programme des 200 événements : www.artisanat.fr - 0 825 36 36 36 (0.15€ TTC/min)



La reprise d'entreprise,
une opportunité pour tous.



Partenaires officiels



Semaine nationale de la création reprise d'entreprise artisanale :

« La reprise d'entreprise, une opportunité pour tous »

La *Semaine nationale de la création reprise* d'entreprise artisanale, organisée du 20 au 27 novembre, fait suite à l'engagement de l'APCM et des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) à renforcer leurs programmes d'actions pour promouvoir la transmission des entreprises artisanales. Dans cette période de crise financière, le message essentiel de la *Semaine* est qu'en période de difficultés économiques, la reprise d'une entreprise artisanale garantie comme viable par les CMA, représente plus que jamais une possibilité réelle et trop peu utilisée pour rebondir dans la vie professionnelle.

Les entreprises artisanales, dont les activités sont ancrées sur une économie de proximité très éloignée de la mondialisation, représentent une valeur sûre dans leur capacité d'adaptation à la période actuelle.

Le président de l'APCM, Alain Griset, a signé le 9 octobre 2008 la déclaration commune sur « La transmission : une ambition pour tous » avec Hervé Novelli, secrétaire d'Etat à l'Artisanat. Les engagements portent sur le suivi individualisé des repreneurs et des cédants ainsi que sur l'encouragement des salariés à reprendre leur entreprise.

Les CMA comptent bien profiter de la *Semaine de la création reprise* pour attirer l'attention du public le plus large, salariés, étudiants, demandeurs d'emplois ou seniors et les artisans qui n'ont pas encore agi pour céder leur entreprise.

Retrouvez le programme national sur le site dédiée à la semaine :

<http://creation-reprise.artisanat.fr>

S'adresser à de nouveaux profils

Dans cette période de crise financière et dans un système économique désorganisé, de nombreux Français risquent de se retrouver sans emploi. Le message essentiel de la *Semaine* est qu'en période de difficultés économiques, la reprise d'une entreprise artisanale représente plus que jamais une possibilité réelle et trop peu utilisée pour rebondir dans la vie professionnelle.

Comment s'explique l'importance du nombre des entreprises artisanales à reprendre ?

Tout d'abord, par un vieillissement de la population et donc des chefs d'entreprise : un tiers des artisans en activité ont plus de 55 ans et près de 300 000 entreprises artisanales devraient être à transmettre dans les 10 ans à venir. Dans les Bouches-du-Rhône, on estime à minimum 5.000 le nombre d'entreprises artisanales qui seront à transmettre dans les 5 prochaines années. Elles seront 10.000 dans les 10 ans à venir.

De nombreuses entreprises artisanales disparaissent faute d'avoir trouvé un repreneur ou en raison d'un problème lié à une transmission. Aujourd'hui, le défi pour l'artisanat est de proposer à des nouveaux profils de reprendre ces entreprises.

La transmission d'entreprise artisanale est l'une des actions prioritaires du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat : 18 600 entreprises artisanales ont été reprises en 2007.

Qui peut reprendre une entreprise artisanale ?

Les salariés sont des repreneurs potentiels particulièrement importants pour le secteur de l'artisanat. Ils représentent un gisement de compétences immédiatement opérationnel mais souvent à l'écart des dispositifs de sensibilisation à la transmission reprise. C'est pourquoi les CMA engagent des opérations de sensibilisation des salariés des entreprises artisanales.

>> L'artisanat compte trois millions de salariés au 1^{er} janvier 2008, ce qui correspond à une augmentation de 15 % en 5 ans. Il représente 1 emploi sur 10 dans les Bouches-du-Rhône.

Les apprentis deviennent souvent chef d'entreprise. Un chef d'entreprise artisanale sur deux est issu de l'apprentissage.

La semaine de la création reprise doit également permettre de faire savoir aux **jeunes diplômés** les besoins de renouvellement des chefs d'entreprise artisanale.

Plusieurs passerelles ont été créées entre l'université et l'artisanat. Ces passerelles visent les étudiants, hors du public traditionnel de l'artisanat, afin de faire naître, chez eux, des vocations au métier de chef d'entreprise notamment par la reprise. Ces échanges contribuent à faire connaître aux étudiants les entreprises artisanales et aux artisans les cursus universitaires pouvant intéresser leur activité.

Plusieurs chambres de métiers ont d'ores et déjà signé une convention de partenariat avec une université : les CMA des Ardennes, de Bourgogne, du Cher, de la Dordogne, de Haute-Garonne, de Haute-Savoie, d'Indre-et-Loire, d'Isère, de Lorraine, de la Meuse, du Nord-Pas-de-Calais, du Val-de-Marne, de la Vendée.

Faire connaître les mesures incitatives

L'environnement social et fiscal s'est considérablement amélioré en réponse aux attentes de l'APCM et des chambres de métiers et de l'artisanat. Il faut faire connaître les nouvelles mesures des créateurs, des repreneurs ou des cédants, c'est l'un des objectifs importants des CMA pendant la Semaine nationale de la création reprise.

Le 9 octobre, Hervé Novelli a signé une déclaration commune « la transmission : une ambition pour l'entreprise » avec l'APCM, l'ACFCI, l'APCE, les experts comptables et les notaires. Cette charte lie l'Etat et les réseaux signataires pour conduire des actions de terrain visant à améliorer le processus de transmission d'entreprises.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a introduit de nouvelles dispositions pour réduire encore les charges fiscales pesant sur les repreneurs lors des transmissions :

- baisse des droits de mutations à titre onéreux pour la cession de fonds de commerce et les parts de SARL ;
- exonération des droits de mutations à titre onéreux pour les transmissions à un salarié ou à un membre de la famille ;
- réduction d'impôt sur les intérêts d'emprunt contracté pour acquérir une petite ou moyenne entreprise.

Le tutorat entre cédant et repreneur

Les chefs d'entreprise partant à la retraite, qui souhaitent effectuer une prestation de tutorat auprès de leur repreneur, concluent une convention dite de " tutorat ". Cette disposition prévoyant pour le cédant la possibilité d'accompagner le repreneur est précisée par un décret paru le 29 mars 2007 qui « ouvre la possibilité du cumul d'une rémunération et d'une pension de vieillesse pour les personnes effectuant une prestation de tutorat ».

S'agissant des artisans dont l'une des préoccupations est de transmettre un savoir-faire acquis au fil des années, ce temps aménagé pour un tutorat, en assurant le passage progressif de son activité au repreneur, représente un gage important de réussite.

Cette possibilité de tutorat témoigne que les pouvoirs publics ont pris en compte, dans l'opération de cession, les caractéristiques propres à l'entreprise artisanale ; ce n'est en aucun cas une opération purement financière ou de management, c'est la reprise d'une activité nécessitant un savoir-faire, un tour de main, une clientèle.

A l'échelle départementale, en partenariat avec le Conservatoire National des Arts et Métiers, la Chambre de métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône (CMA13) a également mis en œuvre un dispositif d'accompagnement préalable à la reprise, baptisé « Activités nouvelles & Nouvelles compétences ». Il permet au vendeur et à l'acheteur de travailler ensemble en toute légalité entre la signature du compromis de vente et celle de l'acte de cession, sur une période de 3 ou 6 mois.

Le domicile principal facilement protégé

S'il choisit d'exercer l'entreprise en nom personnel, l'artisan peut protéger son habitation principale des poursuites des créanciers professionnels, en effectuant une déclaration d'insaisissabilité.

Le conjoint collaborateur reconnu

Depuis juillet 2007, le choix d'un statut pour le conjoint collaborateur est obligatoire. Cette réglementation met fin à la fois à une situation sociale préjudiciable à de nombreux conjoints et à un risque juridique pour le chef d'entreprise inhérent à une situation de « travail clandestin ».

La protection sociale simplifiée

Les chefs d'entreprises indépendants bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2006 du régime social des indépendants (RSI). Fondé sur la simplification administrative, le RSI est devenu l'interlocuteur social unique des indépendants ; depuis le 1^{er} janvier 2008, il prend en charge le recouvrement de l'ensemble des prestations obligatoires de sécurité sociale.

Donner le réflexe de la transmission

Près d'un dirigeant sur deux n'est pas préparé à la transmission de son entreprise

Le manque de préparation à la transmission a pour principale conséquence, un échec de la reprise, souvent faute de repreneur. Une préparation adéquate permet de vendre son entreprise dans de bonnes conditions, à la bonne personne, quelle que soit sa taille ou son activité, maintenant ainsi l'activité économique au sein des territoires.

En outre, une bonne préparation permet de donner ses chances à un repreneur salarié ou héritier qui dispose d'atouts incontestables pour mener une reprise avec succès. Or, d'après plusieurs études, le taux de transmission familiale est en France très largement inférieur à ce que l'on peut constater dans d'autres pays européens comparables. La promotion des mécanismes et bonnes pratiques de la transmission, la préparation de l'entreprise à être transmise, la formation et l'accompagnement des repreneurs, l'accompagnement du cédant, la mise en relation entre cédant et repreneur doivent être encouragés.

D'autre part, l'APCM et le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) ont signé une convention de partenariat afin de développer une offre de formation supérieure à destination des managers de l'artisanat et la création de certifications adaptées aux besoins des chefs d'entreprise artisanale, de leur conjoint et de leurs salariés. Deux parcours de formation associant l'apprentissage d'un métier et la formation au management ont été créés à ce jour :

- le certificat entrepreneur – métiers de l'artisanat
- la licence direction des entreprises artisanales

Ces formations sont présentées sur le site internet dédié à ce partenariat :

www.artisanatpourentreprenre.fr

Quelles sont les garanties apportées par les CMA ?

Les CMA développent des actions systématiques de sensibilisation des artisans de plus de 55 ans par des mailings et l'organisation de réunions (banques, expert comptable, caisse de retraite, avocats, notaires...).

Les repreneurs comme les créateurs bénéficient de stages de préparation à l'installation (SPI) qui assurent une préparation complète à l'installation et permettent de programmer des parcours individualisés. Ces dispositifs d'accompagnement ont prouvé leur efficacité dans la pérennité des entreprises nouvelles ou reprises. Pour le futur artisan, ils couvrent tous les domaines : étude de marchés, choix du statut juridique de l'entreprise, gestion des ressources humaines, comptabilité...

Les conseillers montent des dossiers de financement et mettent les repreneurs en relation avec les organismes ou collectivités qui distribuent des aides au financement. Les formalités administratives sont réalisées par le CFE, centre de formalités des entreprises, qui permet aux créateurs et aux repreneurs d'accomplir en un seul lieu les formalités préalables au démarrage de l'activité. Ce sont ainsi 170 000 porteurs de projets qui ont été accueillis par les CMA en 2007.

Mettre en relation cédants et repreneurs

La Bourse nationale d'opportunités artisanales (BNOA) utilisée par 16 000 personnes par mois, propose plus de 3 000 annonces actualisées par les 200 conseillers des chambres répartis dans toute la France.

Ce site réunit tous les acteurs de la transmission, le cédant qui augmente ses chances de trouver un repreneur grâce à l'audience nationale, le repreneur qui trouve en un lieu unique toutes les annonces du secteur de l'artisanat - alimentation, bâtiment, production, services- le conseiller de la chambre de métiers et de l'artisanat qui connaît l'entreprise.

La garantie apportée par la CMA

Avant toute mise en relation, le conseiller a en effet procédé au diagnostic approfondi de l'entreprise. Cette étape précède la diffusion des annonces et fonctionne comme un véritable **label "expertise transmission"** au repreneur.

Le conseiller utilise ce site pour y déposer le diagnostic : les informations relatives au chef d'entreprise, à l'entreprise, à la clientèle, au matériel, aux ressources humaines, aux résultats financiers, à l'environnement commercial et aux motifs de la cession.

L'outil de recherche de bnoa.net permet au repreneur une sélection d'entreprises artisanales par secteur d'activité et par zone géographique. Il utilise aussi des critères plus précis : mots-clés, taille de l'entreprise, nature des éléments cédés, prix de vente. Le repreneur reçoit par mail les annonces répondant à ses derniers critères de recherche enregistrés.

Le site bnoa.net est en lien avec un réseau de 120 sites partenaires.

www.bnoa.net

3 000 entreprises à reprendre

16 000 visiteurs chaque mois

Une garantie de contact confidentiel avec le cédant

Un label "expertise transmission"

Les annonces publiées sur les sites de l'APEC et d'OSEO.

The screenshot shows the BNOA website interface. At the top, there's a navigation bar with 'Reprendre' and 'Transmettre' buttons. Below that, a search section includes filters for 'Par région', 'Par département', and 'Par Secteur d'activité'. A sidebar on the left displays 'Dernières annonces' and 'A noter dans votre agenda'. The main content area contains text about the BNOA's mission and a search button labeled 'Rechercher'.

L'accompagnement spécifique de la CMA 13

A l'échelle du département, la CMA 13 accompagne les porteurs de projet, cédants et repreneur au travers d'actions complémentaires (réunions collectives, ateliers pratiques, accompagnement personnalisé).

Un portail d'information en ligne : www.cma13.fr

Depuis septembre 2008, la CMA 13 s'est dotée d'un nouveau site internet. Moderne et complet, il permet à chacun d'accéder en quelques clics à un premier niveau d'information et de trouver les contacts directs de conseillers spécialisés en création ou en transmission d'entreprise.

Des réunions d'information collectives sur la création/reprise d'entreprise (RIC)

En différents points du département, la CMA 13 propose en préalable à toute démarche une vue d'ensemble du parcours de la création ou de la reprise d'entreprise : étapes à suivre, formalités, options juridiques, sociales et fiscales, aides existantes... En une matinée, les porteurs de projet reçoivent des clés pour évaluer leur capacité à créer ou reprendre une entreprise et pour mieux préparer leur projet. C'est la première étape de leur "parcours créateur". Pendant la Semaine nationale de la création-reprise, réunion le vendredi 21 novembre à Marseille, le lundi 24 à Salon-de-Provence et le mardi 25 à Chateaufort.

Affaires à faire, trimestriel gratuit d'annonces d'entreprises à reprendre

Diffusé chaque trimestre, le magazine d'annonces Affaires à faire permet aux artisans de publier efficacement leur annonce de cession d'entreprise en touchant directement les repreneurs potentiels. Quant aux repreneurs, ils y trouvent une multitude d'opportunités à saisir. Le magazine, de même qu'une base de données en ligne, sont consultables sur www.cma13.fr.

Un accompagnement personnalisé en vue de la reprise

Tout au long de l'année, la CMA 13 aide le futur repreneur à mieux définir son projet et évalue ses probabilités de réussite. Elle lui présente des entreprises à reprendre diagnostiquées par ses soins, active une veille personnalisée et l'alerte sur toute nouvelle entreprise à reprendre entrant dans ses critères.

Le Stage de Préparation à l'installation (SPI)

Étape indispensable vers la finalisation de leur projet, créateurs et repreneurs peuvent effectuer leur stage de préparation à l'installation près de chez eux puisque la CMA 13 en organise sur Marseille, Arles, Salon-de-Provence et Venelles. Il les aide à mieux comprendre les réalités et le quotidien du chef d'entreprise artisanale qu'ils sont sur le point de devenir.

Les chiffres de l'artisanat en France

L'artisanat en France compte 920 000 entreprises, 3 millions d'actifs, son chiffre d'affaires est évalué à environ 300 milliards d'euros.

L'artisanat compte 510 activités différentes, répertoriés par la NAFA (Nomenclature des Activités Française Artisanales) dans l'alimentation, le bâtiment, la production et les services.

Des entreprises à taille humaine

Les entreprises artisanales, dans leur majorité, emploient moins de 10 salariés. Elles peuvent dépasser ce seuil et rester inscrites au Répertoire des Métiers à titre temporaire, ou définitivement si le chef d'entreprise, son conjoint collaborateur ou un associé prenant part à l'activité, a la qualité d'artisan, d'artisan d'art ou le titre de maître artisan.

Des marchés variés

Les entreprises artisanales contribuent de manière déterminante à la vie économique locale ; elles produisent des biens et services aux ménages (clientèle de particuliers) et pour les entreprises (clientèle de collectivités, ou d'autres établissements du commerce, de l'industrie, des services, des professions libérales).

De multiples localisations

Conséquences de la diversité des activités, les localisations des entreprises sont déterminées par les exigences commerciales et liées par les contraintes physiques d'exploitation.

L'artisanat est ainsi partie prenante de l'économie locale dont il assure le dynamisme. Il apporte au marché des ménages et des entreprises des prestations essentielles.

Sa répartition sur l'ensemble des territoires urbains et ruraux est identifiée comme un enjeu de développement.

Les chiffres de l'artisanat dans les Bouches-du-Rhône

Avec 32 242 entreprises artisanales au 1er septembre 2008, l'Artisanat du 13 donne corps au slogan de « première entreprise de France ». Dans le département, il regroupe :

- 5 670 apprentis en cours de formation
- 894 conjoints collaborateurs
- 1 emploi sur 10

Les partenaires de la semaine nationale de la création reprise





**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Bouches-du-Rhône

Contact presse Bouches-du-Rhône :

Marge Vandendries
Responsable CMA 13 des relations avec la presse
04 91 32 24 76 - 06.71.84.48.39
mvandendries@cm13.org



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Assemblée Permanente

Contact presse national :

Elisabeth de Dieuleveult
Responsable des relations avec la presse
01 44 43 10 96
dieuleveult@apcm.fr